RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES PLANS D'EAU 2021 DES A.A.P.P.M.A DU G.A.P.

VENTRON

ÉTANG DES CHAUPROYES

ÉTANG DE 1RE CATÉGORIE : Timbres CPMA obligatoires.
OUVERTURE : 2e samedi de mars.
FERMETURE : 3e dimanche de septembre.
JOURS D'OUVERTURES : tous les jours "Heures légales"
Interdits : asticots, chenilles d'eau, appâts artificiels, vifs, cuillers, triples et bombettes.

AUTORISÉ :
- Pêche à la mouche, streamers, uniquement avec canne adaptée.
- Une seule ligne autorisée avec ou sans moulinet.
- La ligne devra être équipée d'un bouchon "obligatoire".
- Bourriche "obligatoire" pour chaque pêcheur.
- Le pêcheur ne doit pas donner le produit de sa pêche à un autre pêcheur.
- Amorçage interdit.
- 4 poissons par jour : 4 truites ou 3 truites et 1 tanche, carpes en Nockill.
- Pas plus d'un kilo de gardons
- Tailles truites 20 cm, tanches 18 cm.

PÊCHE :
- Interdite dans la réserve, en amont de l'étang ainsi que la sortie jusqu'au ruisseau.

FEUX, BAIGNADE, CANOTAGE INTERDITS

POINTS DE VENTE DE CARTES DE PÊCHE :
- Tisserand Pierre, 6 cd 43 le Daval VENTRON **03 29 24 07 71**
- Bureau de tabac-journaux Cindy Claudel, VENTRON **03 29 24 23 03**
- Au chalet de pêche quand celui-ci est ouvert.

CORNIMONT

ÉTANG DU FAING

ÉTANG CLASSÉ 1RE CATÉGORIE : Timbres CPMA obligatoires.
OUVERTURE : 2e samedi de mars.
FERMETURE : 3e dimanche de septembre
JOURS D'OUVERTURES : tous les jours.
Pêche autorisée à la gaule simple ou avec Moulinet, flotteur obligatoire.

INTERDICTIONS :
Leurre attractif, cuiller, mouche artificielle, plombée, et tous appâts interdits en première catégorie.
Nombre de prises autorisées 6 poissons 3 truites, 1 carpe et 2 poissons divers.

TAILLES DES POISSONS : truite Fario, arc en ciel, saumon de fontaine 23 cm, carpe 30 cm, tanche 18 cm, perches, gardons pas de taille ni de limite de prises. Amorçage interdit.

BAIGNADE, CANOTAGE ET MARCHE SUR LA GLACE L'HIVER INTERDITS. AFIN DE LAISSER LES BERGES PROPRES, CHAQUE PÊCHEUR EST PRIÉ D'ENLEVER SES DÉCHETS.

RENSEIGNEMENTS :
- Marc Géhin, Président - **03 29 24 06 90**
- François Valentin, Vice-Président, responsable de l'Étang - **03 29 24 15 39**
- Francis Pierrat, Trésorier - **03 29 24 05 37**
- Jean-Claude Alberti, Secrétaire - **03 29 24 11 67**

POINTS DE VENTE DE CARTES DE PÊCHE :
- Bureau de tabac Eglanthis, 20 rue de la Gare CORNIMONT

SAULXURES

«LA TRUITE» – ÉTANG DES FÉES

ÉTANG CLASSÉ EN 1RE CATÉGORIE.
- L'ouverture est fixée au 2e samedi de mars.
- Nombre de prises : 4 truites 23 cm, 2 carpes 50 cm maximum. 4 tanches par jour.
- Cuillers, poissons nageurs, hameçons triples interdits.
- Asticots, vers de vase interdits.
- Des poubelles sont disposées autour de l'étang, tous les pêcheurs sont invités à y déposer leurs détritus afin de garder cet endroit propre.
- Une seule canne par pêcheur.

RENSEIGNEMENTS :
- Régis Parmentier, Président - **07 85 78 21 17**

POINTS DE VENTE DE CARTES DE PÊCHE :
- La base de Loisirs, 336 rte des Amias Saulxures/Mtte **03 29 24 56 56**
- Le Point Carré, 57 rue Raymond Pointcaré Saulxures/Mtte **03 29 24 53 20**

GÉRARDMER

LAC DE GÉRARDMER – LAC DE LONGEMER

NOMBRE DE LIGNES AUTORISÉES :
- 1 ligne en ruisseaux et en rivière. 3 lignes dans les lacs.

PÊCHE À LA TRAÎNE DANS LES LACS DE GÉRARDMER ET LONGEMER :
- Elle est autorisée à condition que l'embarcation ne soit pas propulsée par un moteur thermique. **N'oubliez pas d'acquitter un droit de navigation** (mairie de Gérardmer).
- Les embarcations seront munies d'un maximum de 3 lignes de traîne, montées sur cannes, équipées chacune de 2 hameçons au maximum. **(gilet de sauvetage obligatoire dans l'embarcation).**

LES TAILLES MINIMALES DE CAPTURE DES POISSONS DANS L'A.A.P.P.M.A. :
- Brochet : 60 cm dans les lacs et pas de taille dans les cours d'eau.
- Corégone : 30 cm - Omble chevalier et saumon de fontaine : 23 cm.

Pour les truites (fario ou arc-en-ciel) :
- 30 cm dans les lacs de Gérardmer et Longemer.
- 23 cm dans la Jamagne et dans la Vologne en aval de l'exutoire du lac de Longemer jusqu'à sa confluence avec la Jamagne.
- 25 cm dans la Vologne en aval de la confluence avec la Jamagne.
- 20 cm dans les ruisseaux, la Vologne en amont du lac de Longemer, les affluents de la Jamagne et de la Vologne.

PÊCHE À LA CARPE :
- Non autorisé de nuit. De plus, l'utilisation d'une embarcation ou bateau télécommandé pour aller déposer les lignes appâtées au large est formellement interdit.

LAC DE GÉRARDMER :
- Ouverture du brochet le 1er mai
- Ouvert à la pêche à partir du 2e samedi de mars à conditions que le lac soit complétement dégagé des glaces. Si ce n'est pas le cas, la date d'ouverture est fixée par l'A.A.P.P.M.A. qui l'affiche sur le panneau d'information de la maison de la pêche au 40 chemin de la Basse des Rupts à Gérardmer.

LAC DE LONGEMER :
- Ouvert à la pêche à partir du 1er mai seulement.

FERMETURE DE LA PÊCHE DANS LES LACS DE GÉRARDMER ET LONGEMER :
- La pêche de toutes les espèces de salmonidés exceptée le corégone, ferme le soir du 3ème dimanche de septembre. Jusqu'au 1er novembre au soir la pêche des autres espèces de poissons reste permise dans les lacs sauf dans un périmètre de 100 m devant les arrivées d'eau.

POINTS DE VENTE DE CARTES DE PÊCHE :
- **Tabac presse -** Demange David
  64, rue Charles de Gaulle - 88400 GÉRARDMER
- **Camping municipal** - "DOMAINE DE LONGEMER"
  121 Rte de la Plage - 88400 XONRUPT - **03 29 63 27 10**
- **Jardinerie point vert** - 13 Bld de la Jamagne 88400 GÉRARDMER
  lundi au samedi, 9h - 12h / 14h - 18h
  Vente d'appâts et de matériel de pêche - **03 29 60 44 29**

LE MÉNIL

ÉTANG DU MÉNIL

Ouverture le 1er mai jusqu'à la fermeture de la pêche.

RÈGLEMENT
- Cuillère et poissons maniés interdits. Appâts naturels. Une seule ligne autorisée. Pas d'amorçage.

NOMBRE DE PRISES
- Une carpe, trois truites ou tanches, gardons illimités.

TAILLE
- 20 cm truites et tanches. 25 cm pour les carpes. Les carpes d'une taille supérieure à 50 cm devront être remises à l'eau.

N.B. Tous pêcheur ayant ses trois truites devra arrêter de pêcher. Un poisson ne peut être donné. Bourriche conseillée.
- Baignade interdite

Gardez à ce lieu son calme et sa propreté.

POINTS DE VENTE DE CARTES DE PÊCHE :
- Syndicat d'initiative, Place du 1er RCP LE MÉNIL.

LE THOLY

ÉTANG DE NOIR-RUPT

- Le droit de pêche est autorisé à tous les sociétaires.

Ce droit sera retiré à tous les pêcheurs ne respectant pas les conditions suivantes :
- La date d'ouverture est celle de la première catégorie (2e samedi de mars)
- La pêche est autorisée les samedis, dimanches et jours fériés. A partir du 01/07, ouverture tous les jours.
- Le maximum de prises par jour est de 4 prises (4 tanches ou 4 carpes ou 4 truites), avec obligation de cesser l'action de pêche une fois le quota atteint. Toute carpe de taille supérieure à 50 cm sera remise à l'eau.
- La taille de la truite est de 23 cm.
- Tous les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés par une personne majeure.
- Il est demandé à chacun de veiller à la propreté des lieux et de respecter les clôtures et les parcs.
- Une seule ligne est autorisée (règlement de la première catégorie).
- L'amorçage est interdit.
- Leurres artificiels vifs et poisson mort interdits.

POINTS DE VENTE DE CARTES DE PÊCHE :
- Lorenzini Jeannot - **06 04 45 70 15**
- Thomas Hervé - **06 87 23 88 28**

ÉTANG DES COMBES

- Même règlement que pour l'Étang de Noir-Rupt **sauf** pour les éléments suivant : Ouverture le 1er Mai. Fermeture le 3e dimanche de septembre.

La pêche est autorisée les samedis, dimanches et jours fériés.

LA BRESSE

LE LAC DE BLANCHEMER

classé grand lac intérieur de montagne par arrêté ministériel du 02-10-2003

OUVERTURE LE 1ER MAI - FERMETURE LE 3E DIMANCHE DE SEPTEMBRE.
- Pêche avec 3 cannes dont une seule au vif autorisée.
- Amorçage autorisé.
- Asticots et larves de diptères interdits.
- Pêche en barque ou toute autre embarcation dont le flot tube interdite.
- Sondeur interdit.
- Pêche de nuit interdite.

NOMBRE DE TRUITES : 6 par jour et par pêcheur taille 23 cm.
CARPES : 1 par jour et par pêcheur. Relâche obligatoire des carpes de + de 4 kg ou 60 cm.

LE LAC DE LISPACH

OUVERTURE LE 1ER MAI - FERMETURE LE 1ER NOVEMBRE AU SOIR.
Pêche à la truite interdite après la fermeture en 1ère catégorie.
- Pêche avec 3 cannes.
- Amorçage autorisé mais sans asticot dans l'amorce.
- Pêche à l'asticot tolérée.
- Pêche en barque ou toute autre embarcation dont le flot tube interdite.
- Sondeur interdit.
- Pêche de nuit interdite.

NOMBRE DE TRUITES : 6 par jour et par pêcheur taille 23 cm.
BROCHETS : 2 par jour et par pêcheur taille 60 cm.
CARPES : 1 par jour et par pêcheur. Relâche obligatoire des carpes de + de 4 kg ou 60 cm.

LE LAC DES CORBEAUX

OUVERTURE LE 1ER MAI
Toutes pêches autorisées jusqu'au 1er novembre y compris les salmonidés.
- Pêche avec 3 cannes autorisée.
- Asticots et amorçage autorisé. Sondeur interdit.

Possibilité de pêche à la carpe les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche à partir du 1er week-end de juin et jusqu'au 1er novembre
Tapis de réception obligatoire.

NOMBRE DE TRUITES : 6 par jour et par pêcheur taille 23 cm.
BROCHETS : 2 par jour et par pêcheur taille 60 cm.
CARPES : Relâche obligatoire (pêche NO KILL) de toutes les carpes de jour comme de nuit.
- Voiture interdite autour du lac.

POINTS DE VENTE DE CARTES DE PÊCHE (SAUF LE DIMANCHE) :
- Office du tourisme - **03 29 25 41 29**

VAGNEY

ÉTANG DES ÉCHETS

ÉTANG CLASSÉ EN 1RE CATÉGORIE PISCICOLE DEPUIS MARS 2010.
- Cependant, le pêcheur doit garder à l'esprit que le règlement propre à l'A.A.P.P.M.A. de Vagney concernant le plan d'eau reste en vigueur.
- Tout pêcheur doit absolument lire le règlement apposé à l'entrée de l'étang et/ou au chalet avant de pratiquer.
- L'accès à l'étang se fait par le chemin des Viaux créé à cet effet.
- Le stationnement sur les accotements de la D43 est interdit.
- Le chemin existant entre l'angle de la propriété Orivel et la D43 est interdit à tout véhicule.
- Le terrain ORIVEL (rive Est bordée d'arbres) est en réserve, son accès par la digue de l'entrée et celle située derrière le chalet est interdit.
- La pêche depuis les digues est interdite.
- La partie de l'étang se trouvant derrière l'île étant également en réserve, il est interdit d'y lancer des lignes depuis l'entrée de l'étang et la berge du chalet.
- L'installation et la pratique de la pêche (notamment celle de la carpe) ne doivent pas se faire au détriment des autres utilisateurs. Respectez les distances de pêches (moitié de l'étang si 2 pêcheurs se font face) et l'espace des voisins.
- La pêche au lancer aux leurres artificiels ou poisson mort est interdites
- La pêche à la mouche artificielle est interdite.
- Les hameçons triples sont interdits.
- Les bourriches métalliques sont interdites.
- La pêche à la bombette est interdite.

TAILLE DES POISSONS :
ATTENTION : LA CAPTURE ET LA PÊCHE DU BROCHET SONT INTERDITS AVANT LE 1ER MAI.

CARPES : no-kill total
TANCHES : 25 cm
BROCHETS : 60 cm
GARDONS : pas de taille
TRUITES : 25 cm

PRISES JOURNALIÈRES :
GARDONS : 30
TANCHES : 2
TRUITES : 6
BROCHET : 1

DONC 6 TRUITES + 1 BROCHET + 2 TANCHES + 30 GARDONS MAXIMUM PAR JOUR.

Tout poisson n'atteignant pas la taille réglementaire doit impérativement être remis à l'eau avec soin ainsi que toutes les espèces de carpes.
Par arrêté préfectoral du 5 Décembre 2012, la pêche à l'asticot est autorisée à l'étang des Échets, mais l'amorçage est interdit avec cette esche. En outre, l'ouverture est prolongée au **2e dimanche d'octobre.**

L'étang des Échets **dépendant du domaine privé, première catégorie,** la pêche n'est **possible qu'à une seule ligne** (cf arrêté préfectoral du 5 décembre 2012).

POINTS DE VENTE DE CARTES DE PÊCHE :
- Maison de la Presse VAGNEY - **06 10 89 33 16**
- Boulangerie de ZAINVILLERS - **03 29 24 72 96**

DOCELLES - TENDON

PAS DE PLAN D'EAU

Fermeture des prairies à partir du 20 mai jusqu'à la fauchaison, pêche autorisée dans les parcs et les forêts.

Le Scouët : 20 cm, le Barba : 23 cm, La Vologne : 25 cm

Réserve préfectorale au centre du village de Docelles sur le Barba. Interdiction de pêche sur les propriétés privées mentionnées par des pancartes.

Limite amont Vologne :
Rive gauche : ruisseau de Bouze confluence
Rive droite : confluence ruisseau du Faing Vairel

Limite aval : limite communale ville de Cheniménil (A.P.P.M.A de Pouxeux)
Limite amont Barba : Limite communale village de Réhaupal

POINTS DE VENTE DE CARTES DE PÊCHE :
- Tabac Presse Allan Durain, 12 Grande Rue CHENIMÉNIL - 03 29 33 20 08

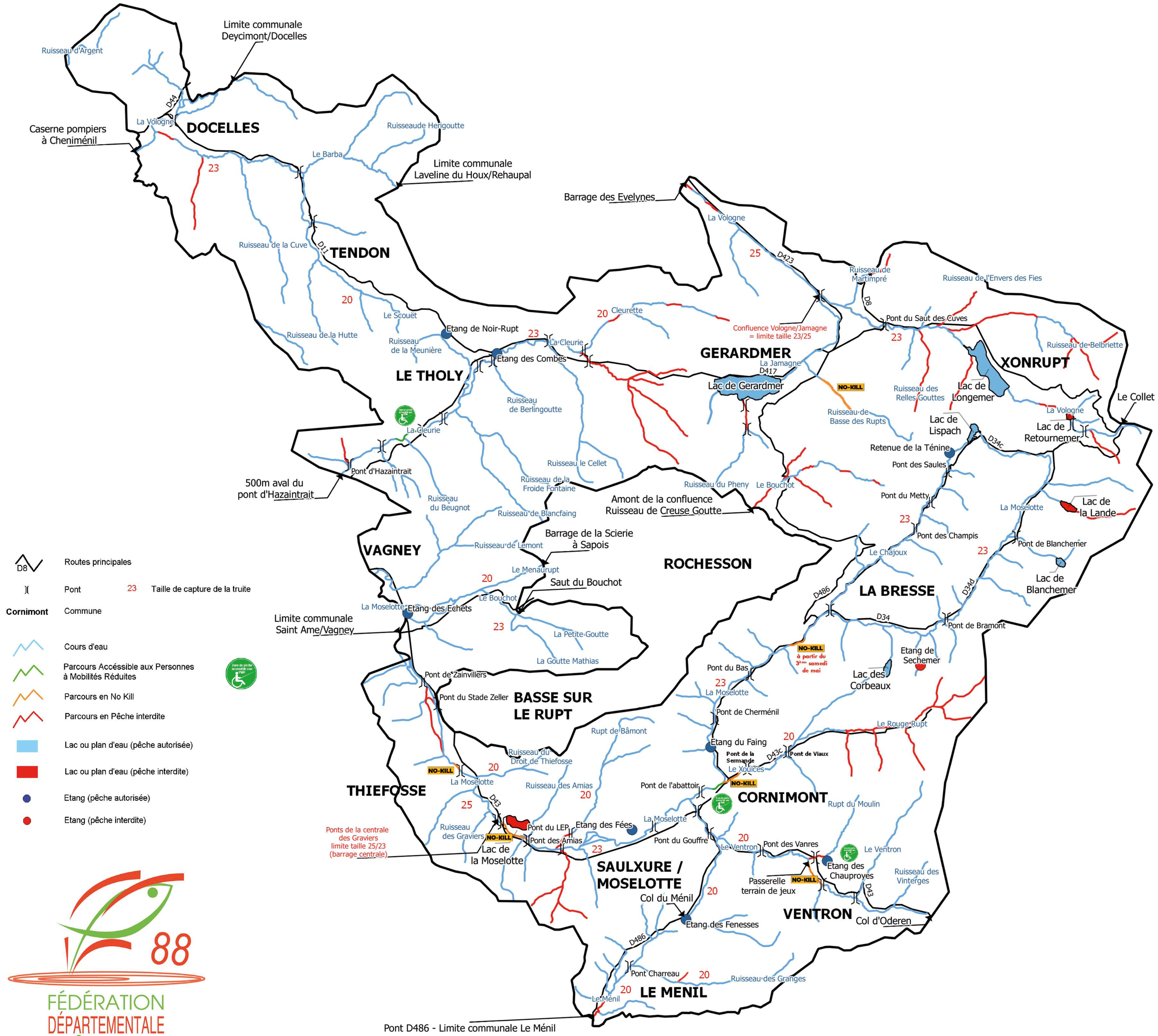

Routes principales

Pont — 23 Taille de capture de la truite

Cornimont Commune

Cours d'eau

Parcours Accéssible aux Personnes à Mobilités Réduites

Parcours en No Kill

Parcours en Pêche interdite

Lac ou plan d'eau (pêche autorisée)

Lac ou plan d'eau (pêche interdite)

Etang (pêche autorisée)

Etang (pêche interdite)

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE PÊCHE 88

2021

GAP

(Groupement d'Action Piscicole)

RIVIÈRES - LACS et ÉTANGS

CORNIMONT - GÉRARDMER - LA BRESSE
SAULXURES-SUR-MOSELOTTE -VAGNEY - VENTRON
LE MÉNIL - LE THOLY - DOCELLES-TENDON

Amis pêcheurs,

Cette réciprocité matérialisée par l'achat d'un timbre à prix modique va vous permettre d'exercer votre passion sur les lots de 9 associations de bonne qualité piscicole alevinés à partir d'œufs en boîtes Vibert et d'alevins issus de géniteurs de truite sauvage. Votre participation financière va contribuer à l'amélioration de notre patrimoine piscicole, notamment par la création de rigoles frayères, passes à poissons et développement des écloseries associatives. Pour une réciprocité durable, dans l'intérêt de tous, nous comptons sur votre sagesse et votre compréhension.

Bonne pêche à tous.

RÈGLEMENT

- La pêche est ouverte tous les jours sur les lots de la réciprocité.
- La taille de la truite sur la Moselotte est de **25 cm** en aval du barrage de la centrale des Graviers à Saulxures, **de 23 cm** en amont jusqu'à sa source et de **20 cm** sur tous les affluents sauf La Bresse **23 cm.**
- Sur la Cleurie **23 cm**, **20 cm** sur les affluents.
- Sur le Bouchot **23 cm**.
- Sur la Vologne :
  - **25 cm** dans la Vologne en aval de sa confluence avec la Jamagne
  - **23 cm** dans la Jamagne et dans la Vologne en aval de l'exutoire du lac de Longemer jusqu'à sa confluence avec la Jamagne
  - **23 cm** sur le Barba
  - **20 cm** dans les ruisseaux, la Vologne en amont du lac de Longemer, les affluents de la Jamagne et de la Vologne
  - **20 cm** sur le Scouët
  - **20 cm** dans le ruisseau du Ménil.
- La taille du saumon de fontaine est de **23 cm** partout.
- La taille de l'ombre commun est de **30 cm** partout sauf sur la Moselotte en aval du pont de la R.D. 23, à Nol = **35 cm**.
- 6 salmonidés par jour dont 2 ombres au plus.
- À savoir que ce parcours est classé en première catégorie piscicole, sur le domaine privé. Veuillez respecter la propriété d'autrui, tous panneaux d'interdictions et les récoltes.
- Veuillez respecter les réserves de pêche et les parcours **No Kill** matérialisés sur le plan et sur le terrain par les panneaux.
- Lacs et étangs rentrent dans le cadre de la réciprocité.
- Règlement des plans d'eau au verso.
- Dans un but de gestion piscicole le carnet de prise salmonidés GAP obligatoire pour les cartes annuelles, majeures, mineures, femmes (déclaration GAP du 11/05/2012)
- **LA PÊCHE EST INTERDITE DANS LES DISPOSITIFS PERMETTANT LA REMONTÉE DU POISSON (PASSES À POISSONS).**

GROUPEMENT D'ACTION PISCICOLE

DES HAUTES-VOSGES

CARNET DE PRISES 2021

OBLIGATOIRE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

JUILLET

J	1						
V	2						
S	3						
D	4						
L	5						
M	6						
M	7						
J	8						
V	9						
S	10						
D	11						
L	12						
M	13						
M	14						
J	15						
V	16						
S	17						
D	18						
L	19						
M	20						
M	21						
J	22						
V	23						
S	24						
D	25						
L	26						
M	27						
M	28						
J	29						
V	30						
S	31						

AOÛT

D	1						
L	2						
M	3						
M	4						
J	5						
V	6						
S	7						
D	8						
L	9						
M	10						
M	11						
J	12						
V	13						
S	14						
D	15						
L	16						
M	17						
M	18						
J	19						
V	20						
S	21						
D	22						
L	23						
M	24						
M	25						
J	26						
V	27						
S	28						
D	29						
L	30						
M	31						

SEPTEMBRE

M	1						
J	2						
V	3						
S	4						
D	5						
L	6						
M	7						
M	8						
J	9						
V	10						
S	11						
D	12						
L	13						
M	14						
M	15						
J	16						
V	17						
S	18						
D	19						

CARTE N°

.....

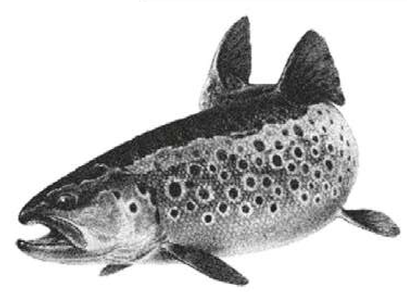

AVRIL

J	1						
V	2						
S	3						
D	4						
L	5						
M	6						
M	7						
J	8						
V	9						
S	10						
D	11						
L	12						
M	13						
M	14						
J	15						
V	16						
S	17						
D	18						
L	19						
M	20						
M	21						
J	22						
V	23						
S	24						
D	25						
L	26						
M	27						
M	28						
J	29						
V	30						

MAI

S	1						
D	2						
L	3						
M	4						
M	5						
J	6						
V	7						
S	8						
D	9						
L	10						
M	11						
M	12						
J	13						
V	14						
S	15						
D	16						
L	17						
M	18						
M	19						
J	20						
V	21						
S	22						
D	23						
L	24						
M	25						
M	26						
J	27						
V	28						
S	29						
D	30						
L	31						

JUIN

M	1						
M	2						
J	3						
V	4						
S	5						
D	6						
L	7						
M	8						
M	9						
J	10						
V	11						
S	12						
D	13						
L	14						
M	15						
M	16						
J	17						
V	18						
S	19						
D	20						
L	21						
M	22						
M	23						
J	24						
V	25						
S	26						
D	27						
L	28						
M	29						
M	30						

MARS

S	13						
D	14						
L	15						
M	16						
M	17						
J	18						
V	19						
S	20						
D	21						
L	22						
M	23						
M	24						
J	25						
V	26						
S	27						
D	28						
L	29						
M	30						
M	31						

UTILISATION DU CALENDRIER

Inscrire chaque prise au stylo à bille IMMÉDIATEMENT dans la case correspondante au mois et au jour de pêche par un :

A : pour Arc en ciel
T : pour Truite fario
O : pour Ombre
S.F. : pour Saumon de Fontaine

Les captures sont limitées à **6 salmonidés** par jour sur le département.

CONTRÔLE - Au renouvellement de la carte, ce calendrier devra être remis aux dépositaires des cartes ou être envoyé à la société de pêche.

BUT - Assurer une meilleure gestion piscicole.